

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 09 novembre 2020

Le neuf novembre deux mille vingt, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 03 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Roxane GONSALEZ à Mme Christine DURAND – Mme Hajera TURKI à M. Jérôme MERLE - Mme Gaëlle NICOLAS à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Francette GIERCZAK à Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Jean-Philippe VEAU à M. Michel VENDRA - Mme Nathalie LEVRAT à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jean-Pierre RAVETTO à M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Mylène GOURGAND - M. Thierry MASNADA à M. Jérôme GIACHINO - M. Rafael LABOISSIÈRE à M. Vincent POHER - M. Frank SCHNEIDER à Mme Marie-Laure MAYOUD - Mme Isabelle DEFAY à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Farid BENZAKOUR - M. Benjamin TORELLI à Mme Brigitte GALLO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	18
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

En préambule, il annonce la démission de Madame Daphné DAVID, qui est a été remplacée par Madame Hajera TURKI.

Il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie GENIN-LOMIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 est présenté. Le groupe minoritaire demande que lui soit communiquée la liste des attributaires des logements d'urgence municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite faire une communication concernant Vercors Restauration.

Puis Jérôme BOETTI DI CASTANO présente un bilan énergétique du patrimoine communal communiqué par l'ALEC. Le service rendu est efficace et il estime que la commune peut être satisfaite de leur service, même si le bilan mentionne des mesures correctives à apporter.

Madame Géraldine PALCOUX demande que lui soit communiqué le rapport détaillé présentant un coût par bâtiment avec le détail du coût par mètre carré.

Monsieur Farid BENZAKOUR demande que soient fixés des objectifs de baisse du Co² pour la mandature. Le Maire lui répond.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la première question à l'ordre du jour.

1 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES » AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU les articles L.111-1, L.112-1 et 2, L.122-4 à 10, L. 122-12, L. 321-1, et L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle ;

CONSIDERANT que le Centre Français d'exploitations du droit de Copie (CFC) est habilité par la réglementation pour autoriser les copies d'articles de presse et de pages de livres, ainsi que leur diffusion, au même titre que la SACEM l'est dans le domaine des autorisations de reproduction et la représentation d'œuvres musicales ;

CONSIDERANT que le CFC a adressé à la commune de Sassenage un exemplaire d'un contrat de licence « Copies Internes Professionnelles », visant les copies papier et digitales d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la commune de Sassenage dans le cadre de leur activité professionnelle ;

CONSIDERANT que ce contrat permet à la Ville signataire de diffuser légalement des copies numériques et papier réalisées en interne ou provenant d'un prestataire extérieur. Il garantit la Ville signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée, ou rediffusée, conformément aux conditions énoncées dans le contrat ;

CONSIDERANT que cette licence prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la commune (agents et élus) susceptibles de réaliser, recevoir ou accéder à des copies. Pour un effectif concerné de 51 à 100 agents et élus à Sassenage, le montant de la redevance sera de 600 € HT par an, révisable chaque année au titre de l'année civile suivante. Le taux de TVA applicable aux redevances facturées par le CFC en France métropolitaine est à ce jour le taux intermédiaire de 10 %. Cette redevance permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées ;

PRECISE les conditions de reproduction des œuvres protégées autorisées par ce contrat :

- Ce contrat permet à la Ville signataire de diffuser légalement des copies numériques et papier réalisées en interne ou provenant d'un prestataire extérieur.
- Seuls des extraits de publications peuvent être reproduits. Ces derniers ne peuvent pas excéder 10 % du contenu d'un titre de presse ou d'un livre.

- Ce contrat permet également les photocopies de publications réalisées par les adhérents de la bibliothèque municipale « L'Ellipse » de Sassenage, qui ne peuvent cependant pas dépasser 2 articles d'un journal ou d'un magazine et 2 pages d'un livre.
- Concernant la reproduction et la diffusion numériques, les titres que l'on peut utiliser sont ceux du Répertoire numérique presse Général dont la liste peut être consultée au lien suivant :

<http://www.cfcopies.com/images/stories/pdf/Utilisateurs/Copies-professionnelles/Repertoires-Pro/Repertoire-Numerique-Presses-General.pdf>

- Les droits de reproduction des titres ne figurant pas dans cette liste ne sont pas gérés par le CFC mais directement par leurs ayants-droits, titulaires du droit d'auteur.
- Pour la diffusion d'articles de presse sous forme de panoramas de presse, il existe un autre contrat "Panorama de presse numérique interne" distinct et spécifique, l'autorisation donnée dans le cadre du présent contrat ne couvrant pas les panoramas de presse.

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER la signature par le Maire de Sassenage du contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), dont une copie est annexée à la présente délibération

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE PREVOIR de voter au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire du présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

2 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE SASSENAGE À LA MISSION LOCALE ISÈRE DRAC VERCORS

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

CONSIDERANT que la loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle donne une base législative au travail des Missions Locales en réaffirmant leur fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Isère Drac Vercors a pour objectif d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à s'insérer professionnellement et socialement. Elle est réservée aux jeunes sortis du système scolaire. Elle accompagne les jeunes des 19 communes de son territoire, dont fait partie la commune de Sassenage ;

INDIQUE qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu municipal qui représentera la commune et siègera au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Drac Vercors ;

PRECISE que ce représentant sera amené à élire la nouvelle équipe dirigeante de la Mission Locale Isère Drac Vercors ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE DÉSIGNER comme représentant de la Ville de Sassenage pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Drac Vercors:

Mme Marie Frédérique DI RAFFAELE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

DE DÉSIGNER comme représentant de la Ville de Sassenage pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Drac Vercors:

Mme Marie Frédérique DI RAFFAELE

**3 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES – ELECTION D'UNE NOUVELLE DÉLÉGUÉE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CCAS EN REMPLACEMENT DE MME DAPHNÉ
DAVID DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mylène GOURGAND,

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles concernant la composition et les modalités de renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles spécifiant que, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le Maire ;

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage n° 9 du 10 juillet 2020 qui détermine le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage n° 10 du 10 juillet 2020 par laquelle sont élus les conseillers municipaux représentant la commune au CA du CCAS de Sassenage ;

CONSIDERANT la démission de Madame Daphné DAVID de son mandat de conseillère municipale en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au CA du CCAS de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER la délibération municipale n°10 du 10 juillet 2020 ;

DE DIRE que les membres élus du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS sont désormais, à compter de cette délibération, les suivants :

Mylène GOURGAND,
Assunta RODIN-BEDIN
Francette GIERCZAK

Marie-Frédérique DI RAFFAELE (*en remplacement de Madame Daphné DAVID, démissionnaire*)

Nathalie LEVRAT
Marie Laure MAYOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2122-21 10° du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de charger le maire de procéder aux opérations de recensement,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, bien que le Maire soit le responsable de l'enquête dans sa commune, le Conseil Municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire. L'INSEE contrôle la collecte des informations.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les agents recenseurs ont en charge la remise et la collecte des questionnaires aux habitants. Ils sont titulaires d'une carte officielle d'agent recenseur. Ils doivent tenir pour strictement confidentiel les renseignements individuels collectés,

PRECISE que la dotation de l'INSEE pour l'année 2021 est fixée à 2 055 euros,

PROPOSE au conseil municipal :

DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre pour l'année 2021 la préparation et la réalisation du recensement de la population,

D'INSCRIRE au budget principal 2021 de la Ville en recette, le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE, soit 2 055 euros, au chapitre 74

DE CHARGER le maire de nommer par arrêté municipal un coordonnateur d'enquête pour le recensement 2020 parmi les fonctionnaires municipaux,

DE CHARGER le maire de nommer par arrêté municipal un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020 parmi les fonctionnaires municipaux,

DE CHARGER le maire de recruter, par arrêté municipal pour les agents de droit public, ou par contrat de travail pour les personnes relevant du droit privé, les agents recenseurs nécessaires et prendre tous les actes administratifs nécessaires à ces emplois,

DE FIXER la rémunération brute des agents recenseurs comme suit pour l'année 2021 :

- Par feuille de logement rapportée : 1.75 €
- Par bulletin individuel rapporté : 2.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS – FINANCES - SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU « PASS'SPORT CULTURE » – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
--

Michel VENDRA,

VU les articles L. 2121-29 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la rubrique 7211 du Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°16 du 04 novembre 2019 mettant en place des subventions versées dans le cadre du Pass-Sport Culture pour l'année scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser l'accès au plus grand nombre aux pratiques sportives et culturelles.

Les pratiques sportives et culturelles sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Leurs fonctions éducatives et sociales sont conditionnées, en premier lieu, par la question fondamentale de l'accès aux pratiques.

C'est dans cet intérêt public local que la municipalité entend assurer un accès le plus large possible aux pratiques les plus diversifiées, pour les jeunes jusqu'à 10 ans inclus, grâce au dispositif « Pass'sport culture » qui constitue une aide financière.

CONSIDERANT que le dispositif « Pass'sport culture » est réservé aux enfants de l'école primaire (maternelle et élémentaire),

PRECISANT que cette aide ne pourra être accordée aux familles que sous les conditions suivantes :

1. L'aide concerne les familles domiciliées à Sassenage.
2. Une seule aide sera allouée par enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle dispensée par des associations de la commune ou par les associations associées à ce dispositif soit : l'Association Sportive Fontaine escrime, l'Association Sportive Fontaine Handball, l'Association sportive Fontaine gymnastique, Drac Isère Vercors Escalade et l'Association Sportive Fontaine Rugby.
3. Le montant de cette aide reste plafonné à 15 € par enfant et par an, jusqu'à la fin de sa scolarité élémentaire (aide accordée en totalité si le montant de l'adhésion est supérieur ou égal à 15 €. Dans le cas contraire, celle-ci sera égale au montant de l'adhésion).
4. Démarches :
 - La famille, sur présentation d'un justificatif de domicile, reçoit de l'association sportive et après visa du Président, un formulaire d'inscription au dispositif «Pass'sport culture » qu'elle remet ensuite au secrétariat du service des sports
 - La date butoir de remise du dossier par la famille au secrétariat du centre associatif Saint-Exupéry était fixée au vendredi 16 octobre 2020.
 - Le montant de l'aide accordée, après acceptation du dossier, est versé par mandat administratif de la Ville de Sassenage sur le compte du bénéficiaire.
5. Tout faux renseignement fourni par la famille ou l'association entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide par le faussaire.
6. Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil de la Mairie ou du service des sports.
7. Tout dossier incomplet est retourné sans être étudié.
8. Toute décision est notifiée aux intéressés.

CONSIDERANT que cette aide financière représente une subvention pour le bénéficiaire

CONSIDERANT l'état annexé qui liste chaque bénéficiaire de la subvention

En conséquence, Michel VENDRA propose au conseil municipal :

DE RENOUVELER, pour l'année scolaire 2019-2020, le système d'aide financière mis en place en 2019

DE DECIDER du versement des subventions comme détaillé à l'état annexé pour un montant total de 3 090 (trois mille quatre-vingt dix) euros. Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 6574 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux associations, au sport et à la culture, à signer tout document relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

6 - DGS - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Daniel d'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

CONSIDERANT l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 09 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire et ses impacts sur le budget 2020 de la Ville ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2020-2 ci-dessous, pour le budget principal de la Ville :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
CULT/6042/THER/313 CHAP 011 - Achats de prestations de services	-1 000 €		Spectacles reportés
SCOL/6042/CANPI/251 CHAP 011 - Achats de prestations de services	-78 627 €		Alimentation en ↯ avec la fermeture des écoles
ENER/60612/HALLE/411 CHAP 011 - Énergie - Électricité	-30 000 €		↯ consommation électrique dans les bâtiments
GARAG/60622/GARAG/020 CHAP 011 - Carburants	-850 €		↯ utilisation des véhicules sur une période
SPORT/60623/SPORT/40 CHAP 011 - Alimentation	-770 €		annulation de manifestations sportives
ANIM/60623/ANIM/024 CHAP 011 - Alimentation	-1 280 €		annulation des manifestations du village
BEBE/60623/MULTIACC/64 CHAP 011 - Alimentation	-9 811 €		↯ avec fermeture temporaire de la crèche
PERSO/60631/PNA/020 CHAP 011 - Fournitures d'entretien	7 500 €		Produits pour entretien supplémentaire dans les services
BEBE/60631/MULTIACC/64 CHAP 011 - Fournitures d'entretien	1 200 €		Produits d'entretien supplémentaires pour la crèche
SPORT/60631/BSPOR/411 CHAP 011 - Fournitures d'entretien	2 700 €		Produits d'entretien supplémentaires pour les équipements sportifs
SPORT/60632/BSPOR/411 CHAP 011 - Fournitures de petit équipement	1 000 €		Matériel pour désinfection
ADMG/6068/MAIRIFIN/020 CHAP 011 - Autres matières et fournitures	13 000 €		Masque, gels...
SCOL/6068/ECOLE/213 CHAP 011 - Autres matières et fournitures	14 049 €		Masques, thermomètres, gels...
SPORT/6068/SPORT/40 CHAP 011 - Autres matières et fournitures	-900 €		Acquisition lots, récompenses et médailles en ↯ avec l'annulation des manifestations sportives
CULT/611/THER/313 CHAP 011 - Contrats de prestations de services	-1 315 €		Frais de déplacement et d'hôtel des spectacles annulés ou reportés
SPORT/611/SPORT/40 CHAP 011 - Contrats de prestations de services	-3 700 €		Annulation des animations car manifestations sportives annulées
MEDIA/611/MEDIA/321 CHAP 011 - Contrats de prestations de services	-1 500 €		Annulation animations de la médiathèque

CULT/611/THER/313 CHAP 011 - Contrats de prestations de services	-11 000 €		Prestations régie + sécurité en √ avec l'annulation de spectacles
SPORT/6135/BSPOR/411 CHAP 011 - Locations mobilières	1 000 €		Location plus longue du container de stockage
MUSIQ/6135/MUSIQ/311 CHAP 011 - Locations mobilières	-760 €		Pas de location instruments au 3ème trimestre
ANIM/6232/ANIM/024 CHAP 011 - Fêtes et cérémonies	-1 000 €		Annulation fête du bourg
CL/6247/CLVER/421 CHAP 011 - Transports collectifs	-8 500 €		Pas de déplacement d'enfant cet été
SCOL/6247/TRANS/252 CHAP 011 - Transports collectifs	-20 371 €		Pas de transport entre avril et août
CULT/6257/THER/313 CHAP 011 - Réceptions	-120 €		Catering et repas artistes spectacles reportés ou annulés
PERSO/6288/PNA/020 CHAP 011 - Autres services extérieurs	-15 000 €		Contrats AGI en √ avec fermeture écoles, crèche...
CULT/6288/THER/313 CHAP 011 - Autres services extérieurs	-6 500 €		Droits d'auteur en √ avec spectacles annulés ou reportés
TOTAL CHAPITRE 011	-152 555 €	0 €	
ECO/6574/AMGT/90 CHAP 65 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 527 €		Exonération de 3 mois du loyer Dog Forever
TOTAL CHAPITRE 65	1 527 €	0 €	
CULT/678/THER/313 CHAP 67 - Autres charges exceptionnelles	8 384 €		Remboursement des spectacles annulés ou reportés
TOTAL CHAPITRE 67	8 384 €	0 €	
BEBE/7066/MULTIACC/64 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère social		-50 655 €	√ fréquentation avec les fermetures partielles et totales de la crèche et du RAM
SCOL/7067/ECOLE/213 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère culturel		-46 000 €	√ fréquentation avec la fermeture sur une période
SCOL/7067/REST/213 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère culturel		-154 000 €	√ fréquentation avec la fermeture sur une période
CL/7066/DIVENF/421 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère social		-43 261 €	√ fréquentation avec la fermeture sur une période
MEDIA/7062/MEDIA/321 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère culturel		-2 000 €	√ fréquentation avec la fermeture sur une période
MUSIQ/7062/MUSIQ/311 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère culturel		-26 019 €	Exonération totale ou partielle
VA/7088/STEX/312 CHAP 70 - Autres produits d'activités annexes		-21 510 €	Arrêt des activités du centre St-Exupéry sur une période
SPORT/70631/PISC/413 CHAP 70 - Redevances et droits des services à caractère sportif		-19 000 €	Fermeture de la piscine sur une période
SPORT/7078/PISC/413 CHAP 70 - Autres marchandises		-150 €	Vente des bonnets de bain en √
TOTAL CHAPITRE 70	0 €	-362 595 €	
PREV/7336/COMME/94 CHAP 73 - Droits de place		-1 455 €	Fermeture des marchés sur une période
URBA/7368/VOIRI/822 CHAP 73 - Taxe locale sur la publicité extérieure		-6 500 €	Abattement de 25 % sur la TLPE
TOTAL CHAPITRE 73	0 €	-7 955 €	
CL/7478/DIVENF/421 CHAP 74 - Participations autres organismes		-36 815 €	√ de la dotation au vu de la fréquentation
CL/7473/DIVENF/421 CHAP 74 - Participations Département		17 500 €	Aide exceptionnelle Délégation Départementale de la Cohésion Sociale
SPORT/74741/PISC/413 CHAP 74 - Participations Communes membres du GFP		-4 300 €	Locations piscine aux communes voisines en √
SPORT/7478/PISC/413 CHAP 74 - Participations autres organismes		-3 700 €	Locations piscine aux collèges, lycées, IMP en √
SPORT/7078/BSPOR/411 CHAP 74 - Participations autres organismes		-6 500 €	Locations gymnases aux collèges, lycées, IMP en √
TOTAL CHAPITRE 74	0 €	-33 815 €	

VA/752/MDC/025 CHAP 75 - Revenus des immeubles		-7 185 €	Locations des salles aux associations annulées jusqu'à nouvel ordre
VA/752/ASSOC/025 CHAP 75 - Revenus des immeubles		-380 €	Pas de location des minibus
TOTAL CHAPITRE 75	0 €	-7 565 €	
ENER/7478/MEDIA/107 CHAP 77 - Produits exceptionnels divers		12 355 €	Trop estimé dans les factures antérieures
TOTAL CHAPITRE 77	0 €	12 355 €	
PERSO/6419/PNA/020 CHAP 013 - Remboursements sur rémunérations du personnel		-30 000 €	Pas d'absences remboursées sur la période du confinement
TOTAL CHAPITRE 013	0 €	-30 000 €	
FIN/023/ONV/01 CHAP 023 - Virement à la section d'investissement	-286 931 €		Diminution du virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	-286 931 €	0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-429 575 €	-429 575 €	
INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
ADMG/261/MAIRIFIN/020 CHAP 26 - Taxe d'aménagement	6 500 €		Parts sociales SCIC Alpes Autopartage et SPL Vercors Restauration
TOTAL CHAPITRE 10	6 500 €	0 €	
FIN/021/ONV/01 CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	-286 931 €	Diminution du virement depuis la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	0 €	-286 931 €	
BETVOI/2041512/VOIRI/822 CHAP 20 - Subventions GFP de rattachement bâtiments et installations	-197 000 €		Fonds de concours à la Métro moins important que prévu
TOTAL CHAPITRE 20	-197 000 €	0 €	
BAT/21318/BADMI/822 CHAP 21 - Constructions Autres bâtiments publics	-46 431 €		Travaux divers dans les bâtiments communaux réduits
BAT/21318/GENDA/822 CHAP 21 - Constructions Autres bâtiments publics	-50 000 €		Reprise des dommages des bâtiments logements de la Gendarmerie moins important que prévu
TOTAL CHAPITRE 21	-96 431 €	0 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-286 931 €	-286 931 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2020-2 ci-dessus, pour le budget principal de la Ville.

7 - DGS - FINANCES – CONVENTION FINANCIÈRE 2019/2020 AVEC GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article L 5215-27 du code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2014- 1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Grenoble-Alpes Métropole;

VU le transfert de la compétence Voirie ;

VU la délibération du conseil métropolitain n°124 en date du 16 octobre 2020 ;

PROPOSE la mise en place, et le prolongement de manière transitoire pour les années 2019 et 2020, d'une convention financière avec Grenoble Alpes Métropole, permettant le remboursement par cette dernière des charges liées à l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore intégrées dans le contrat de partenariat public privé (PPP) signé le 20 décembre 2010 entre la Ville et le groupement des sociétés ALCYON-EEE Alpes Dauphiné-Gaz Electricité de Grenoble ;

INDIQUE que ces dispositions transitoires sont prévues dans l'attente de la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville et Grenoble Alpes-Métropole et ce, compte tenu du caractère insécable du contrat de partenariat ;

PRECISE que le montant du remboursement 2019 s'élève à 32 810.41€ et le montant prévisionnel pour l'année 2020 s'élève à 35 000 € ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention financière transitoire 2019/2020 avec Grenoble Alpes Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

8 - DGS- RESSOURCES HUMAINES– INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jérôme GIACHINO,

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

RAPPELLE que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

PRECISE que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

PROPOSE au conseil municipal :

DE FIXER une gratification accordée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, dont le montant forfaitaire, en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est fixé à un niveau de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions afférentes

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**9 - DVC - SPORTS – CONVENTION TRI-PARTITE DE MISE À DISPOSITION DU PLAN
D'EAU DU PARC DE L'OVALIE ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
L'ASSOCIATION DE PÊCHE « LE PLAN D'EAU DE L'OVALIE », ET LA COMMUNE DE
SASSENAGE**

Michel VENDRA,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la sollicitation de l'association de pêche « Le plan d'eau de l'Ovalie » d'utiliser le plan d'eau du parc de l'ovalie et le chalet pour ses activités ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition nécessite de définir les modalités d'utilisation et les obligations de l'association en matière de préservation du milieu et de sa diversité ;

CONSIDERANT la double propriété du plan d'eau, communale et métropolitaine ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du plan d'eau du parc de l'Ovalie avec Grenoble-Alpes Métropole et l'association de pêche « Le plan d'eau de l'Ovalie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du plan d'eau du parc de l'Ovalie avec Grenoble-Alpes Métropole et l'association de pêche « Le plan d'eau de l'Ovalie ».

<p>10 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ - RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES PIES – SUBVENTIONS SOLLICITÉES AUPRÈS DE L'ETAT, DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT</p>

Hervé MADINIER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à 2334-35 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires des communes et du département de l'Isère ;

VU le Code la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7 et suivants, et les articles R111-19-7 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de rénovation des bâtiments du groupe scolaire des Pies pour un confort d'usage des enfants, des enseignants et du personnel communal et afin de répondre aux exigences du décret tertiaire de réduire la consommation d'énergie finale, à hauteur de -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050, par rapport à une année de référence postérieure à 2010 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie patrimoniale et la pérennité des bâtiments et conformément au plan air énergie climat local de Grenoble Alpes Métropole, la Ville a engagé depuis 2017 un programme ambitieux de rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin réduire la consommation de ses équipements publics. Dans ce cadre, elle a décidé d'intégrer les travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire des Pies dans un projet

de réhabilitation complète de l'ensemble des bâtiments, la commune souhaitant prioriser les actions de rénovation les plus pertinentes à mettre en place afin de réduire efficacement les consommations d'énergie.

Construit dans les années 70, le groupe scolaire des Pies est un ensemble de plus de 4731 m² composé d'une part, d'une école élémentaire de 3295m² avec 20 classes et d'autre part, d'une école maternelle de 1436m² avec 11 classes.

Les locaux, âgés de cinquante ans, ont été entretenus régulièrement, changement de quelques menuiseries, sols, réseau de chauffage mais n'ont subi aucuns travaux conséquents depuis leur construction et sont donc particulièrement vétustes, engendrant ainsi une déperdition énergétique importante.

Dans ce contexte, une STD (Simulation Thermique Dynamique) a été réalisée par le bureau d'étude CANOPÉE durant l'année 2020. Cette étude a permis de dresser un état des lieux de la totalité des bâtiments du groupe scolaire afin de déterminer les postes les plus consommateurs en énergie.

Une fois les actions de rénovation les plus pertinentes identifiées, celles-ci ont été détaillées, chiffrées et regroupées en scénarii de rénovation plus ou moins ambitieux.

Ainsi les actions projetées portent sur l'isolation de l'enveloppe des bâtiments par l'extérieur, l'amélioration du confort d'été, la mise en place de VMC, le remplacement de menuiseries, l'isolation des toitures, la mise en place de protection solaire.

Le coût prévisionnel des études et travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Pies est estimé à 2 277 947 € HT.

Dans ce contexte, la commune sollicite le soutien financier auprès des services de l'Etat au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du « Bonus Relance » 2020/2021 et auprès des services du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et du dispositif « Plan Ecoles ».

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Montant estimatif des études et travaux : 2 277 947 € HT

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 25% de la dépense subventionnable HT, pas de plafond = 569 486.70 € HT

Conseil Régional (Bonus Relance) 50% des travaux plafonné à 200 000 € HT

Conseil Département de l'Isère 22.5 % des travaux plafonnés à 425 000 € HT + un bonus de 20 % plafonné à 200 000 €

Coût estimé pour la ville si elle obtient l'ensemble des subventions 883 460.30 HT €

PROPOSE au conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles à cet effet et notamment à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer les différents documents afférents

DE SOLLICITER la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'Etat, le « Bonus Relance » auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et du dispositif « Plan Ecoles » pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ;

D'ADOPTER le plan prévisionnel de financement projeté ci-dessus pour la réhabilitation du groupe scolaire des Pies,

DE FIXER le calendrier des travaux comme suit :

Début des travaux : 2021

Fin des travaux : 2025

Suivent une intervention de Farid BENZAKOUR et une réponse de Christian COIGNÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

11 - DAE – COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE
--

Jérôme GIACHINO,

VU les articles L. 1414-2 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 08 juin 2020 du Conseil Municipal de Sassenage autorisant la signature d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 4 août 2020 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné et l'Essor de l'Isère, au BOAMP sous l'avis N° 20-99026, au JOUE sous l'avis N° 2020/S152-371976 et sur la plateforme du profil d'acheteur : www.marches-publics.info, avec une remise des offres fixée au 04/09/20 à 11 heures ;

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Sassenage en date du 09 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2020, il convient de procéder au renouvellement dudit marché, qui sera conclu à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit trois ans maximum ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 09 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum égal à 214 000 euros HT ;

CONSIDERANT que l'estimation du montant du marché de prestation de service pour la mise à disposition de personnel intérimaire est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

EN CONSEQUENCE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;

INFORME que 3 candidats ont répondu à la consultation :

- PROMAN
- AGI
- EGC

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique, avec une pondération de 50% (*réactivité à proposer des candidats en fonction des besoins 40% et clauses d'insertion des personnes 10%*) ;
- le prix, avec une pondération de 50% (*coût global de l'offre établi sur la base de l'application d'un taux multiplicateur par rapport au coût du Smic horaire brut 2020*).

INFORME qu'après analyse de leurs offres, le classement des candidats est le suivant :

1. AGI
2. PROMAN
3. EGC

INFORME que le marché est attribué à AGI – 2 Rue Jules Ferry – 38420 DOMÈNE, candidat placé en première position du classement précité, sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours les attestations sociales et fiscales ;

INDIQUE que si la société retenue ne produit pas les pièces indiquées ci-dessus dans les délais impartis, le marché sera alors attribué au candidat placé en seconde position qui sera alors sollicité pour produire ces pièces ;

PROPOSE au conseil Municipal :

D'ATTRIBUER le marché de prestation de service pour la mise à disposition de personnel intérimaire à AGI – 2 Rue Jules Ferry – 38420 DOMÈNE, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 09 octobre 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant avec la société AGI.

Suivent une intervention de Vincent POHER et une réponse de Christian COIGNÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

12 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021
--

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 dite loi Macron ;

VU l'article L.3132-25-4 du code du travail définissant les conditions d'acceptation par les salariés à travailler le dimanche ;

VU l'article L.3132-26 et suivants du code du travail ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et par branche d'activités ;

CONSIDERANT que si le seuil n'excède pas 5 dimanches par an, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dérogation au repos dominical, le principe du volontariat pour les salariés demeure ;

CONSIDERANT que les contreparties sont fixées par la loi, et notamment par l'article L. 3132-27 du code du Travail en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur ;

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, au vu des spécificités du commerce existant sur le territoire de Sassenage, il est envisagé de retenir 5 dimanches au titre de l'année 2021 pour la branche d'activités « concession automobile », et 5 dimanches pour les « autres commerces de détails »;

CONSIDERANT qu'il est apparu pertinent de déroger au repos dominical lors la période festive de fin d'année susceptible de générer des flux de clientèle locale ou extérieure plus importants pour les « autres commerces de détails » ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, il est ainsi proposé de soumettre à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches suivants :

- Pour les concessions automobiles : les dimanches 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et le 17 octobre 2021 ;
- Pour les autres commerces de détail : le dimanche 28 novembre 2021, et les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECIDER de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles aux dates suivantes : les dimanches 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et le 17 octobre 2021,

DE DECIDER de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les commerces de détail, autre que les concessions automobiles, aux dates suivantes : le dimanche 28 novembre 2021, et les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire attire l'attention sur le développement important de l'épidémie de SARS-COV-2. L'EHPAD a fermé ses portes lundi 09 novembre au matin. Sassenage a une particularité : elle a fermé tous ses équipements sportifs aux scolaires. Il ne veut pas déroger, même s'il a beaucoup de demandes. Il s'en tiendra à un maximum de rigueur en la matière.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 10 novembre 2020

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 12 NOV. 2020

